RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°36-2018-030

PUBLIÉ LE 4 MAI 2018

Sommaire

DDT

36-2018-04-18-001 - Arrêté Préfectoral portant approbation de la révision de la carte communale de FAVEROLLES-EN-BERRY (2 pages) Page 3

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2018-05-02-001 - 2018 05 02 - décision portant subdélégation de signature de Philippe Jubeau à Laure-Clémence Porcherel (4 pages) Page 6

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

36-2018-04-25-006 - Arrêté fixant le montant correspondant au niveau des ressources le plus élevé du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs de logement social situé sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale enregistrés ds le système national d'enregistrement. (2 pages) Page 11

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2018-02-09-009 - Arrêté de délégation de signature donnée par Mme Sylviane RENAUD, comptable responsable de la Trésorerie de Buzançais du 9 février 2018 (2 pages) Page 14

Préfecture de l'Indre

36-2018-04-26-001 - Arrêté du 26 avril 2018 portant répartition du nombre de jurés devant composer la liste du jury criminel pour l'année 2019. (6 pages) Page 17

36-2018-05-01-002 - Décision de délégation de signature (1 page) Page 24

36-2018-05-01-001 - Décision de délégation de signature à M. Loïc PANIGHEL (1 page) Page 26

36-2018-05-01-004 - Décision de signature (1 page) Page 28

36-2018-05-01-003 - Décision de signature à Mme Marie BERIA-GUILLAUMIE (1 page) Page 30

36-2018-05-03-001 - Statuts du Syndicat Mixte du Pays Val de Creuse Val d'Anglin (8 pages) Page 32

DDT

36-2018-04-18-001

Arrêté Préfectoral portant approbation de la révision de la carte communale de FAVEROLLES-EN-BERRY

Arrêté - approbation -révision Carte Communale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

Direction départementale des territoires de l'Indre
Service Planification, Risques, Eau et Nature

ARRÊTÉ N° 36-2018-04-18-001 du 18 AVR. 2018
portant approbation de la révision de la carte communale
de FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1, L 161-1 et suivants, L 163-4 et suivants, et L 163-8 et R 163-5 ;

Vu la carte communale approuvée par arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2016 prescrivant la révision de la carte communale;

Vu la demande d'examen au cas par cas, relative à la révision de la carte communale de la commune de Faverolles-en-Berry, en date du 1er juin 2017;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Centre Val de Loire en date du 21 juillet 2017 portant décision dispensant de réalisation d'une évaluation environnementale dans la cadre de la demande d'examen au cas par cas ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Indre, émis lors de sa séance du 16 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2017 accordant la dérogation à l'urbanisation limitée (L142-4 et L142-5 du code l'urbanisme) dans le cadre du projet de révision de la carte communale de Faverolles-en-Berry ;

Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 décembre 2017 au 26 janvier 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2018 approuvant la révision de la carte communale;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur départemental des territoires ;

Vu les pièces du dossier de la carte communale en date d'août 2017;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires ;

- ARRÊTE -

Article 1 – La carte communale de Faverolles-en-Berry est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté.

Article 2 – La commune de Faverolles-en-Berry est dotée de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune.

Article 3 – Monsieur le Préfet de l'Indre, Monsieur le Maire de Faverolles-en-Berry, Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale par intérim,

Pascale SILBERMANN

DIRECCTE Centre Val de Loire

36-2018-05-02-001

2018 05 02 - décision portant subdélégation de signature de Philippe Jubeau à Laure-Clémence Porcherel

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECCTE Centre
Unité Départementale de l'Indre
Cité administrative Bertrand
Bld George Sand
CS 60607
36020 CHATEAUROUX CEDEX

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR PHILIPPE JUBEAU RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'INDRE DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE

Vu le code du travail, notamment son article R.8122-2 alinéas 1 et 2, du code du travail, dans sa version résultant du décret du 10 novembre 2009.

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du centre,

Vu l'arrêté du 24 février 2017 nommant M. Philippe JUBEAU, responsable de l'unité départementale de l'Indre, à compter du 1er avril 2017,

Vu la décision du 27 avril 2018 de délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire donnant délégation permanente à Monsieur Philippe JUBEAU et l'autorisant à donner subdélégation de signature pour les décisions mentionnées en annexe de la délégation,

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe JUBEAU, subdélégation est donnée à Madame Laure-Clémence PORCHEREL, Directrice adjointe du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du centre, les décisions mentionnées en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en application dès sa publication.

Fait à Châteauroux le 2 Mai 2018
Le Responsable de l'Unité Départementale de l'Indre,

Philippe JUBEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé au Directeur Régional de la DIRECCTE Centre Val de Loire – 12, Place de l'Etape – CS 85809 – 45058 Orléans cedex 1
- Un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

ANNEXE

Dispositions légales	Décisions
Article L.1233-53 et L.1233-56 du code du travail	Intervention de l'autorité administrative concernant les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi. l'emploi.
Articles R 338-1 à 8 du code de l'éducation	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et désignation des membres du jury. Organisation des sessions de jury.
Articles R.335-6, R.335-7 et R.335-10 du code de l'éducation Décret du 4/07/2017 (effet au 1/10/2017)	Recevabilité demande de VAE
Art. L.6222-38 Art. R.6222-55 à R.6222-58 Arrêté du 15/03/1978	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Article L. 2143-11 du code du travail	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L2312-5 du code du travail	Décision imposant des élections de délégués du personnel
Article L. 2314-11 du code du travail	Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Article L. 2324-13 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
Articles L. 2325-44 et R. 2325-8 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des membres du comité d'entreprise et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Article L. 2327-7 du code du travail Article L. 2322-5 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Article L. 2314-31 du code du travail Article L. 2322-5 du code du travail	Décisions sur le caractère d'établissement distinct
Article L. 2333-4 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L.3121-21, L.3121-22, R.3121-8 à R.3121-11 du code du travail	Décision autorisant ou refusant la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue et moyenne du travail
Articles L. 3341-2 et R. 3341-4 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste
Article R. 4216-32 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6 et 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Articles L 6225-4 à L 6225-7 du code du travail	Décision sur la suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage et l'interdiction de recrutement

Articles L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6 du code du travail	Dérogation concernant les salariés en CDD et intérimaires
Article L 6225-5 du code du travail	Décision d'autorisation ou non de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage
Articles L. 4614-15 et R. 4614-25 du code du travail	Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Articles R. 713-11 et R.713-12 du code rural et de la pêche maritime Article L.3121-21 du code du travail	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue pour un type d'activité au niveau départemental
Article R. 713-11 à R.713-13 du code rural et de la pêche maritime Articles L. 713-13 du code rural et de la pêche maritime et L.3121-21 du code du travail.	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue pour les entreprises qui ont une activité de production agricole.
Article R. 713-13 du code rural et de la pêche maritime. Articles L.3121-24 du code du travail et L.713-13 du code rural et de la pêche maritime.	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne.
Article R. 713-44 du code rural et de la pêche maritime	Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail en matière d'enregistrement des horaires de travail prévue par l'article R. 713-43 du code rural et de la pêche maritime
Article R. 714-7 du code rural et de la pêche maritime	Recours hiérarchique contre la décision de l'inspecteur du travail concernant la demande de dérogation au repos hebdomadaire prise en application de l'article L. 714-1 du code rural et de la pêche maritime.
Décret n°2005-1325 du 26/10/2005 - Article 8	Approbation de l'étude de sécurité, décision de faire effectuer des essais ou travaux complémentaires par le maître d'ouvrage
Décret n°2013-973 du 29/10/2013 - Art. R 4462-30 du code du travail	Approbation et décision des études de sécurité
Article R. 4227-55 du code du travail	Dispense d'une partie de l'application des règles relatives aux risques d'incendies et d'explosions et à l'évacuation accordée à l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail
Article R 2122-21 du code du travail	Recours en matière d'inscription sur les listes électorales pour le scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés
Article L. 2242-9-1 du Code du travail	Appréciation à la demande de l'employeur de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

36-2018-04-25-006

Arrêté fixant le montant correspondant au niveau des ressources le plus élevé du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs de logement social situé sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale enregistrés ds le système national d'enregistrement.

Arrêté fixant le montant correspondant au niveau des ressources des demandeurs de logement social

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service : Inclusion Sociale

ARRETE N° du

Fixant le montant correspondant au niveau de ressources le plus élevé du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale enregistrés dans le système national d'enregistrement.

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 441-1, alinéa 21,

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations :

ARRETE

ARTICLE 1er : Le montant, mentionné au 21ème alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé, qui correspond aux ressources les plus élevées du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale du département est fixé au tableau joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans l'Indre.

La Secrétaire générale par interim

Pascale SILBERMANN

Quartiles des ressources par UC des EPCI Centre Val de Loire
Base demandes LLS 2017

Région	SIREN	Nom de l'EPCI	1er quartile de ressources annuelles par UC
Centre Val de Loire	243600327	CA de Châteauroux métropole	6 372

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2018-02-09-009

Arrêté de délégation de signature donnée par Mme Sylviane RENAUD, comptable responsable de la Trésorerie de Buzançais du 9 février 2018

Arrêté de délégation de signature donnée par Mme Sylviane RENAUD, comptable responsable de la Trésorerie de Buzançais du 9 février 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des finances publiques de l'Indre

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BUZANCAIS

9 RUE DE LA REPUBLIQUE 36500 BUZANCAIS

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE BUZANCAIS

Le comptable, responsable de la trésorerie de BUZANCAIS

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, L. 252 et L. 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Mme GERVAIS Josiane Contrôleur,** adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Buzançais, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1500,00 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Nom et prénom des agents	grade	Durée et montant
BAUDAT Françoise	*Agent administratif*	*3 mois et 750,00 €*
HALLOT Marielle	*Agent administratif*	*3 mois et 750,00 €*

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre

A Buzançais, le 09/02/2018
Le comptable,

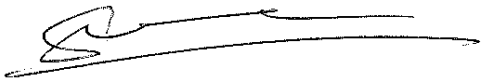

Sylviane RENAUD Inspecteur

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture de l'Indre

36-2018-04-26-001

Arrêté du 26 avril 2018 portant répartition du nombre de jurés devant composer la liste du jury criminel pour l'année 2019.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation générale et des Élections
Dossier suivi par S FARET
☎ 02.54.29.51.14 – Fax : 02.54.29.51.04
Courriel : sylvie.faret@indre.gouv.fr
Bureau ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 14h à 16h

ARRÊTÉ du 26 AVR. 2018

Portant répartition du nombre de jurés devant composer la liste du jury criminel pour l'année 2019

Le Préfet
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite,

Vu le code de procédure pénale et notamment les articles 260, 264, A 36-12 et A 36-13 ;

Vu le décret n° 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de St-Barthélémy, de St-Martin et de St-Pierre-et-Miquelon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Le nombre de jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées, par arrêté du préfet chaque année.

Article 2 : Les 230 jurés devant composer la liste préparatoire du jury criminel de l'Indre pour l'année 2019 seront tirés au sort dans les conditions suivantes de répartition :

1 - Canton d'ARDENTES

- Communes rattachées : les 12 communes du canton
- Population : 17 422 habitants
- Nombre de jurés : 18

REPARTITION :

ARDENTES	: 4 jurés
ARTHON	: 1 juré
MONTIERCHAUME	: 2 jurés
LE POINCONNET	: 6 jurés

Communes regroupées : AMBRAULT, DIORS, ETRECHET, JEU-LES-BOIS, MARON, SAINTE-FAUSTE, SASSIERGES-ST-GERMAIN, VOUILLON : 5 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ARDENTES

2 - Canton d'ARGENTON-SUR-CREUSE

- Communes rattachées : les 20 communes du canton
- Population : 18 059 habitants
- Nombre de jurés : 19

REPARTITION :

ARGENTON-SUR-CREUSE	: 5 jurés
EGUZON-CHANTOME	: 1 juré
LE PECHEREAU	: 2 jurés
ST-MARCEL	: 2 jurés
VELLES	: 1 juré

Communes regroupées: BADECON-LE-PIN, BARAIZE, BAZAIGES, BOUESSE, CEAULMONT, CELON, CHASSENEUIL, CHAVIN, CUZION, GARGILESSE-DAMPIERRE, LE MENOUX, MOSNAY, POMMIERS, LE PONT-CHRETIEN-CHABENET, TENDU : 8 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ARGENTON-SUR-CREUSE

3 - Canton du BLANC

- Communes rattachées : les 27 communes du canton
- Population : 18 939 habitants
- Nombre de jurés : 19

REPARTITION :

LE BLANC	: 7 jurés
MARTIZAY	: 1 juré
MEZIERES-EN-BRENNE	: 1 juré
POULIGNY-ST-PIERRE	: 1 juré
TOURNON-ST-MARTIN	: 1 juré

Communes regroupées : AZAY-LE-FERRON, CIRON, CONCREMIERS, DOUADIC, FONTGOMBAULT, INGRANDES, LINGE, LURAIS, LUREUIL, MERIGNY, NEONS-SUR-CREUSE, OBTERRE, PAULNAY, PREUILLY-LA-VILLE, ROSNAY, RUFFEC-LE-CHATEAU, ST-AIGNY, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, SAINTE-GEMME, SAULNAY, SAUZELLES, VILLIERS : 8 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : LE BLANC

4 - Canton de BUZANCAIS

- Communes rattachées : les 20 communes du canton
- Population : 21 262 habitants (20 813 + 449 (Villers-Les-Ormes))
- Nombre de jurés : 22

REPARTITION :

BUZANCAIS	: 4 jurés
CHATILLON-SUR-INDRE	: 3 jurés
CLION-SUR-INDRE	: 1 juré
NIHERNE	: 2 jurés
SAINT-GENOU	: 1 juré
SAINT-MAUR	: 4 jurés
VILLEDIEU-S/INDRE	: 3 jurés

Communes regroupées : ARGY, ARPHEUILLES, LA CHAPELLE-ORTHEMALE, CHEZELLES, CLERE-DU-BOIS, FLERE-LA-RIVIERE, MURS, PALLUAU-SUR-INDRE, SAINT-CYRAN-DU-JAMBOT, SAINT-LACTENCIN, SAINT-MEDARD, SOUGE, LE TRANGER : 4 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : BUZANCAIS

5 - Cantons de CHATEAUROUX-1, CHATEAUROUX-2 et CHATEAUROUX-3

Communes rattachées : CHATEAUROUX et DEOLS

- Population : 51 330 habitants
- Nombre de jurés : 53

REPARTITION :

CHATEAUROUX	: 45 jurés
DEOLS	: 8 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : CHÂTEAUROUX

6 - Canton de LA CHATRE

- Communes rattachées : les 34 communes du canton
- Population : 16 413 habitants
- Nombre de jurés : 17

REPARTITION :

LA CHATRE	: 4 jurés
NEUVY-PAILLOUX	: 1 juré

Communes regroupées : LA BERTHENOUX, BOMMIERS, BRIANTES, BRIVES, CHAMPILLET, CONDE, FEUSINES, LACS, LIGNEROLLES, LOUROUER-ST-LAURENT, MEUNET-PLANCHES, MONTLEVICQ, LA MOTTE-FEUILLY, NERET, NOHANT-VIC, PERASSAY, POULIGNY-NOTRE-DAME, POULIGNY-SAINT-MARTIN, PRUNIERS, SAINT-AOUT, SAINT-AUBIN, SAINT-CHARTIER, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, SAZERAY, THEVET-SAINT-JULIEN, THIZAY, URCIERS, VERNEUIL-SUR-IGNERAIE, VICQ-EXEMPLET, VIGOULANT, VIJON : 12 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : LA CHATRE

7 - Canton d'ISSOUDUN

- Communes rattachées : les 6 communes du canton
- Population : 14 290 habitants
- Nombre de jurés : 15

REPARTITION :

ISSOUDUN	: 12 jurés

Communes regroupées : LES BORDES, CHOUDAY, MIGNY, SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, SEGRY : 3 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ISSOUDUN

8 - Canton de LEVROUX

- Communes rattachées : les 34 communes du canton
- Population : 16 567 habitants (17 016 – 449 (Villers-les-Ormes))
- Nombre de jurés : 16

REPARTITION :

LEVROUX	: 3 jurés
REUILLY	: 2 jurés
SAINTE-LIZAIGNE	: 1 juré
VATAN	: 2 jurés
VINEUIL	: 1 juré

Communes regroupées : AIZE, BAUDRES, BOUGES-LE-CHATEAU, BRETAGNE, BRION, BUXEUIL, LA CHAMPENOISE, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, COINGS, DIOU, FONTENAY, FRANCILLON, GIROUX, GUILLY, LINIEZ, LIZERAY, LUCAY-LE-LIBRE, MENETREOLS-SOUS-VATAN, MEUNET-SUR-VATAN, MOULINS-SUR-CEPHONS, PAUDY, REBOURSIN, ROUVRES-LES-BOIS, SAINT-AOUSTRILLE, SAINT-FLORENTIN, SAINT-PIERRE-DE-JARDS, ST-PIERRE-DE-LAMPS, SAINT-VALENTIN, VILLEGONGIS : 7 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : LEVROUX

9 - Canton de NEUVY-ST-SEPULCHRE

- Communes rattachées : les 25 communes du canton
- Population : 15 402 habitants
- Nombre de jurés : 16

REPARTITION :

AIGURANDE	: 1 juré
CLUIS	: 1 juré
LE MAGNY	: 1 juré
MONTGIVRAY	: 2 jurés
NEUVY-ST-SEPULCHRE	: 2 jurés

Communes regroupées : LA BUXERETTE, BUXIERES-D'AILLAC, CHASSIGNOLLES, CREVANT, CROZON-SUR-VAUVRE, FOUGEROLLES, GOURNAY, LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL, LYS-ST-GEORGES, MAILLET, MALICORNAY, MERS-SUR-INDRE, MONTCHEVRIER, MONTIPOURET, MOUHERS, ORSENNES, SAINT-DENIS-DE-JOUHET,SAINT-PLANTAIRE, SARZAY, TRANZAULT : 9 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : NEUVY-ST-SEPULCHRE

10 - Canton de ST-GAULTIER

- Communes rattachées : les 34 communes du canton
- Population : 16 690 habitants
- Nombre de jurés : 17

REPARTITION :

BELABRE	: 1 juré
CHAILLAC	: 1 juré
LUANT	: 1 juré
ST-GAULTIER	: 2 jurés
VENDOEUVRES	: 1 juré

Communes regroupées : BEAULIEU, BONNEUIL, CHALAIS, LA CHATRE-L'ANGLIN, CHAZELET, CHITRAY, DUNET, LIGNAC, LUZERET, MAUVIERES, MEOBECQ, MIGNE, MOUHET, NEUILLAY-LES-BOIS, NURET-LE-FERRON, OULCHES, PARNAC, LA PEROUILLE, PRISSAC, RIVARENNES, ROUSSINES, SACIERGES-SAINT-MARTIN, SAINT-BENOIT-DU-SAULT, SAINT-CIVRAN, SAINT-GILLES, SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE, THENAY, TILLY, VIGOUX : 11 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : ST-GAULTIER

11 - Canton de VALENCAY

- Communes rattachées : les 29 communes du canton
- Population : 17 826 habitants
- Nombre de jurés : 18
-

REPARTITION :

CHABRIS	: 3 jurés
ECUEILLE	; 1 juré
LUCAY-LE- MALE	: 1 juré
VALENCAY	: 3 jurés
VAL-FOUZON	: 1 juré

Communes regroupées : ANJOUIN, BAGNEUX, DUN-LE-POELIER, FAVEROLLES, FONTGUENAND, FREDILLE, GEHEE, HEUGNES, JEU-MALOCHES, LANGE, LYE, MENETOU-SUR-NAHON, ORVILLE, PELLEVOISIN, POULAINES, PREAUX, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE, SELLES-SUR-NAHON, SEMBLECAY, LA VERNELLE, VEUIL, VICQ-SUR-NAHON, VILLEGOUIN, VILLENTROIS : 9 jurés

Maire de la commune chargé de procéder au tirage au sort : VALENCAY

Article 3 : Le maire de la commune désignée pour procéder au tirage au sort tirera publiquement, à partir des listes électorales des communes nommées ou rattachées, un nombre **TRIPLE** de celui mentionné dans l'arrêté.

Article 4 : En outre, en vue de l'établissement de la liste spéciale de jurés suppléants de 100 membres prévue par les articles 264 et A36-13 du code de procédure pénale, le maire de CHÂTEAUROUX procédera au tirage au sort, à partir de la liste électorale générale de cette commune, de 300 électeurs ayant leur résidence à CHÂTEAUROUX.

Article 5 : La liste préparatoire ainsi établie sera dressée en deux originaux, dont l'un restera déposé à la mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet 2018 au Président du Tribunal de Grande Instance de Châteauroux, service des assises.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale par intérim

Pascale SILBERMANN

Préfecture de l'Indre

36-2018-05-01-002

Décision de délégation de signature

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Sont autorisés à exercer, par délégation, **à compter du 1er mai 2018**, les pouvoirs qui lui sont conférés par les articles L.554-3, L.776-1, R.776-1, R.776-11, R.776-15, R.776-16, R.776-17, R. 777-1 et suivants, R.777-2 et suivants, R. 777-3 et suivants, R.779-8 et R.351-3 du code de justice administrative, par les articles LO 1112-3 et L.1112-17 du code général des collectivités territoriales, par l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892, par les articles L.123-4 et L.123-13, et les articles R.123-5, R.123-25 et 123-27 du code de l'environnement, les magistrats ci-après désignés :

- Monsieur Patrick GENSAC, vice-président,
- Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller,
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller,
- Monsieur Renaud NURY, premier conseiller,
- Monsieur Jean-Michel DEBRION, conseiller,
- Monsieur Loïc PANIGHEL, conseiller
- Madame Sophie NAMER, conseiller.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1er mai 2018

La Présidente,

Isabelle CARTHÉ MAZÈRES

1, COURS VERGNIAUD - 87000 LIMOGES - Tél. 05 55 33 91 55 - FAX 05 55 33 91 60

Préfecture de l'Indre

36-2018-05-01-001

Décision de délégation de signature à M. Loïc PANIGHEL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1er : Monsieur Patrick GENSAC, vice-président

Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller

Monsieur Renaud NURY, premier conseiller

Sont autorisés à exercer, par délégation, **à compter du 1er mai 2018**, les pouvoirs conférés par les articles L. 774-1 et R. 222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 2 : Monsieur Loïc PANIGHEL, conseiller

Est autorisé à exercer, par délégation, **à compter du 1er mai 2018**, les pouvoirs conférés par l'article R.222-13 du code de justice administrative au juge statuant seul.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1er mai 2018

La Présidente,

Isabelle CARTHÉ MAZÈRES

1, COURS VERGNIAUD - 87000 LIMOGES - Tél. 05 55 33 91 55 - FAX 05 55 33 91 60

Préfecture de l'Indre

36-2018-05-01-004

Décision de signature

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Vu le code de justice administrative ;

DECIDE :

Article 1er :

- Monsieur Patrick GENSAC, vice-président
- Madame Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller
- Monsieur Pierre-Marie HOUSSAIS, premier conseiller
- Monsieur Renaud NURY, premier conseiller
- Monsieur Jean-Michel DEBRION, conseiller
- Monsieur Loïc PANIGHEL, conseiller
- Madame Sophie NAMER, conseiller.

Sont autorisés à exercer, par délégation, **à compter du 1er mai 2018**, les pouvoirs prévus par les articles R.611-7-1 et R.611-8-1 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1er mai 2018

La Présidente,

Isabelle CARTHÉ MAZÈRES

1, COURS VERGNIAUD - 87000 LIMOGES - Tél. 05 55 33 91 55 - FAX 05 55 33 91 60

Préfecture de l'Indre

36-2018-05-01-003

Décision de signature à Mme Marie BERIA-GUILLAUMIE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

LA PRESIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Présidente de la 1ère chambre

Vu le code de justice administrative et notamment le second alinéa de son article R 611-10 ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Mme Marie BÉRIA-GUILLAUMIE, premier conseiller est autorisée à signer, **à compter du 1er mai 2018**, par délégation de la présidente de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par les articles R 611-11, R 612-3, R 613-1 et R 613-4 du code de justice administrative.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au Préfet du département de la Haute-Vienne, au Préfet du département de la Corrèze, au Préfet du département de la Creuse et au Préfet du département de l'Indre.

Fait à Limoges, le 1er mai 2018

La Présidente,

Isabelle CARTHÉ-MAZÈRES

1, COURS VERGNIAUD - 87000 LIMOGES - Tél. 05 55 33 91 55 - FAX 05 55 33 91 60

Préfecture de l'Indre

36-2018-05-03-001

Statuts du Syndicat Mixte du Pays Val de Creuse Val d'Anglin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE LA LEGALITE
Bureau du contrôle de légalité, contrôle budgétaire
et de l'intercommunalité

ARRETE du - 3 MAI 2018
portant modification de la dénomination et des statuts du
Syndicat Mixte du Contrat PaysVal de Creuse-Val d'Anglin

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-E-1375 du 17 Juin 1996 portant création du syndicat mixte du contrat de Pays Val de Creuse-Val d'Anglin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-E-1982 du 18 Août 1997 portant adhésion des communes de Saint-Gaultier et Thenay au Syndicat Mixte du Contrat de Pays Val de Creuse-Val d'Anglin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-E-1863 du 4 Juillet 2003 portant adhésion de la commune de Velles au Syndicat Mixte du Contrat de Pays Val de Creuse-Val d'Anglin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-E-3817 du 21 Décembre 2004 portant retrait des communes de Thenay, Saint-Civran et Vigoux du syndicat mixte du Contrat de Pays Val de Creuse-Val d'Anglin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-057 du 16 Mars 2005 fixant le périmètre du Syndicat Mixte du Contrat de Pays Val de Creuse-Val d'Anglin ;

VU la délibération du 31 Mai 2005 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Contrat de Pays Val de Creuse-Val d'Anglin ;

VU la délibération du 23 Mars 2018 portant modification de la dénomination du Syndicat Mixte du Contrat de Pays Val de Creuse-Val d'Anglin ;

CONSIDERANT que l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte du Contrat de Pays Val de Creuse-Val d'Anglin précise que « toute modification des statuts, adhésion ou retrait des collectivités locales, fera l'objet d'une décision du Comité Syndical à la majorité des deux tiers» ;

CONSIDERANT que la condition de majorité précitée est réunie ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article 1er: Syndicat Mixte du Contrat de Pays Val de Creuse – Val d'Anglin prend désormais la dénomination de :

- « Syndicat Mixte du Pays Val de Creuse-Val d'Anglin ».

Article 2 : Les articles 2, 9 et 11 des statuts du Syndicat Mixte du Pays Val de Creuse-Val d'Anglin sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 2 : Le Syndicat Mixte a pour objet l'étude, la programmation et la mise en œuvre de toutes procédures de contractualisation liées à l'aménagement du territoire et au développement local sur le territoire de pays.

Article 9 : Les recettes du Syndicat comprennent notamment la participation statutaire de chaque commune membre, les subventions de l'Europe, de l'État, de la Région et du Département.

Article 11 : conformément à l'article L5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité Syndical ».

Article 3 : Les statuts du syndicat sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale par intérim de la Préfecture de l'Indre, Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Val de Creuse-Val d'Anglin, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale par intérim,

Pascale SILBERMANN

Département de l'Indre

République Française

STATUTS

SYNDICAT MIXTE DU PAYS VAL DE CREUSE – VAL D'ANGLIN

- **Vu** l'arrêté n° 96-E-1375 du 17 juin 1996 portant création du Syndicat Mixte du Contrat de Pays Val de Creuse – Val d'Anglin ;
- **Vu** l'arrêté n°2003-E-1863 du 04 juillet 2003 portant adhésion de la commune de Velles du Syndicat Mixte du Pays Val de Creuse – Val d'Anglin ;
- **Vu** l'arrêté n° 05-057 du 16 mars 2005 fixant le périmètre du Pays val de Creuse – Val d'Anglin ;

I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 :

En application des articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE, BADECON-LE PIN, BARAIZE, BAZAIGES, BEAULIEU, BONNEUIL, BOUESSE, CEAULMONT –LES GRANGES, CELON, CHAILLAC, CHASSENEUIL, LA CHATRE L'ANGLIN, CHAVIN, CUZION, DUNET, EGUZON-CHANTOME, GARGILESSE-DAMPIERRE, LE MENOUX, MOSNAY, MOUHET, PARNAC, LE PECHEREAU, POMMIERS, LE PONT-CHRETIEN-CHABENET, ROUSSINES, SAINT-BENOIT-DU-SAULT, SAINT-GAULTIER, SAINT-GILLES, SAINT-MARCEL, TENDU, VELLES ;

Et le CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INDRE ;

Un syndicat mixte d'étude et de programmation qui prend pour dénomination Syndicat Mixte du Contrat de Pays Val de Creuse – Val d'Anglin.

ARTICLE 2 :

Ce syndicat a pour objet :

- ✓ L'étude, la programmation et la mise en oeuvre de toutes procédures de contractualisation liées à l'aménagement du territoire et au développement local sur

le territoire du Pays.

- ✓ La promotion de l'ensemble du territoire couvert par les collectivités locales visées à l'article 1.

Il pourra passer tout contrat d'études relatif à son objet.

Ce syndicat n'a pas vocation à assumer lui-même la maîtrise d'ouvrage des réalisations du programme du contrat de pays.

ARTICLE 3 :

Le siège du syndicat est fixé au 1er étage de la mairie de CELON, 11 rue de l'Eglise – 36200 CELON.

ARTICLE 4 :

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

II - FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 :

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux en application des articles L. 5211-7 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants avec voix délibérative en l'absence des titulaires.

Le Conseil Départemental de l'Indre désignera en son sein à la désignation de ses 3 conseillers Départementaux ayant voix délibératives.

Le Conseil Régional Centre – Val de Loire désignera deux de ses membres qui seront associés aux travaux avec voix consultatives.

ARTICLE 6 :

Le comité syndical peut s'adjoindre, à titre consultatif, pour ses travaux, toute personne représentant des chambres consulaires, d'organismes socioprofessionnels ou d'associations ainsi que toute personne qualifiée pouvant concourir utilement à la réalisation des objectifs du syndicat.

Il se réunit au moins une fois par semestre, soit au siège du syndicat, soit dans l'une des communes adhérentes.

ARTICLE 7 :

Le comité syndical élit parmi ses membres, un bureau composé de 12 membres, dont 9 représentants des communes, à raison de 3 délégués de communes par canton et de 3 représentants du département.

Le bureau est composé d'un président, de 2 vice-présidents, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint et de 7 membres élus par le comité syndical.

Les conseillers régionaux désignés à l'article 5 sont associés aux travaux du bureau avec voix consultative.

ARTICLE 8 :

Le président du syndicat est chargé de l'exécution des délibérations du comité syndical. Sur avis du bureau, il nomme le personnel du syndicat, conclut et passe les contrats, présente le budget et les comptes au comité syndical qui a seul qualité pour les voter et les approuver.

III – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 9 :

En vertu des articles L.5212-19 et L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Syndicat mixte du Pays Val de Creuse – Val d'Anglin doivent contribuer aux dépenses de fonctionnement qui représentent des dépenses obligatoires.

Les recettes du syndicat comprennent notamment la contribution de chaque commune associée, les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département.

Le Conseil départemental de l'Indre contribuera aux dépenses de fonctionnements à parité avec les communes à hauteur maximale de 25 % d'un montant plafonné annuellement fixé à 53 357 € pour la durée effective du contrat de pays telle que visée à l'article 4. Cette contribution sera calculée au prorata temporis pour le premier et dernier exercice.

Les communes membres contribueront aux dépenses de fonctionnement calculées au prorata de leur population pour laquelle est retenue la population avec double compte ayant pour référence, la publication à l'INSEE de l'année du vote du budget.
Elle sera fixée à l'occasion du vote de chaque budget primitif sur la base du montant de la section de fonctionnement de ce budget, déduction faite des subventions inscrites.

ARTICLE 10 :

Les fonctions de trésorier du syndicat sont assurées par M. Le Trésorier d'ARGENTON/CREUSE.

IV - MODIFICATION DES STATUTS, ADHESIONS, RETRAITS, et DISSOLUTION

ARTICLE 11 :

Toute modification des statuts, adhésion ou retrait de collectivités locales fera l'objet d'une décision du comité syndical à la majorité des deux tiers (2/3).

V - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 :

Sauf dispositions contraires prévues par les présents statuts, le syndicat sera régi par les articles L. 5212-1 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 13 :

Le contrôle administratif et financier s'exerce dans les conditions prévues aux articles L. 5721-3 et L. 5721-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du - 3 MAI 2018
portant modification de la dénomination et des statuts du Syndicat Mixte du Pays Val de Creuse-Val d'Anglin

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale par intérim,

Pascale SILBERMANN